

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 16 mai 2024

à 19 h en la salle René Monnet

***Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance**

Convocation du 7 mai 2024

Étaient présents :

CHRÉTIEN Claudine
LE COZ-BEY Françoise
MONNET Gautier
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre
HÉLAS Jean-Louis

Étaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
CARAPLIS Jacques (Pouvoir à Gautier MONNET)
CARRARA Julie (Pouvoir à Claudine CHRÉTIEN)
NOVO Riccardo

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. Gautier MONNET, Conseiller Municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :

- Décision du Maire n°05/2024 relative au plan de financement du projet de réfection du bâtiment de l'école communale.
- Décision du Maire n°06/2024 relative au plan de financement du projet d'aménagement pour l'accueil des visiteurs sur les sites classés de la Clarée et de la Vallée Étroite.
- Décision du Maire n°07/2024 relative au plan de financement du projet de changement de train de chenilles de la dameuse.
- Signature d'un devis pour l'aménagement du véhicule Peugeot Boxer pour un montant de 2 184,24 €, entreprise KIT UTILITAIRE.
- Signature d'un devis pour l'achat d'un ordinateur destiné à la responsable des activités touristiques pour un montant de 1 579.99 €, entreprise MULTIMEDIALP.
- Signature d'un devis pour le remplacement du câble du régulateur de la turbine du refuge de Laval pour un montant de 480 €, entreprise Lazare ROUX.

La séance débute à 19h12.

I – FINANCES

I-1 – Tarifs 2024 camping municipal de la Lame

Madame le Maire demande à M. Gautier MONNET de présenter cette délibération.

M. MONNET rappelle la délibération du 8 juin 2023 portant sur les tarifs du camping La Lame.

Il indique qu'aux vues de l'augmentation du prix de l'électricité et suite à l'installation de nouveau matériel au camping il importe d'augmenter certains tarifs et d'en créer de nouveaux.

Il informe que la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion permettra la réservation et le paiement de ces produits en ligne, sans aucune forme de remboursement possible en cas d'annulation ou de séjour écourté. Les conditions générales de ventes seront rédigées en ce sens. La société d'assurance Meetch permettra d'assurer ce service facultatif pour le client, dont le coût encaissé par la régie (évalué à 3% du montant du séjour) sera intégralement reversé à la société d'assurance.

Il rappelle que l'accueil des employés salariés d'une entreprise domiciliée sur la commune reste gratuit sous réserve de la signature du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition d'un terrain de camping qui en précise les termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Intègre ces tarifs et précise la dénomination des tarifs applicables à partir de l'ouverture du camping, le 24 mai 2024, et les résume comme suit :

	Basse saison (mai-juin-septembre-octobre)		Haute saison (juillet et août)			
	Secteur La Lame	Secteur Les Ponceaux	Secteur La Lame	Secteur Les Ponceaux		
Camping-car, caravane (avec haut vent)	10,00 €	8,00 €	10,00 €	8,00 €		
Caravane (sans haut vent), van et voiture aménagée	6,00 €	4,50 €	6,00 €	4,50 €		
Tente (1 à 4 places)	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €		
Tente (5 places et +)	5,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €		
Adulte (18 ans et +)	2,50 €		3,50 €			
Jeune (de 6 à 17 ans)	1,50 €		2,50 €			
Remorque	2 €					
Moto	2 €					
Voiture	2 €					

Accès borne électrique (par jour 10A)	10€/nuit
Jeton de douche	2 €
Animal de compagnie	1 €
Autocollants camping	2 €
Taxe de séjour départementale	0,02/pers/nuit*
Taxe de séjour communale	0,20€ /pers/nuit*
Assurance annulation	3% du prix de la réservation ; redistribué intégralement à la société d'assurance Meetch
Batterie externe non restituée ou défectueuse	90 €
Câble de raccordement batterie externe non restitué ou défectueux	20 €
Jeux non restitués ou défectueux (Molkky, boules de pétanques, sets de raquettes & balles...)	50 €
Balles, ballons, dossards City Park non restitués ou défectueux	20 €
Accès terrain de tennis 1 séance**	8 €
Accès terrain de tennis 7 séances**	49 €
Accès terrain de tennis 13 séances**	80 €
Abonnement annuel familial accès terrain de tennis (conjoints et enfants) résidents permanents et secondaires***	15 €

* Conformément à la délibération n° 2020-115 de la Communauté de Communes du Briançonnais, les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

** Durée indicative d'une séance = 2h

*** En cas de double réservation, priorité sera donnée aux tarifs « horaires » au détriment des abonnés.

II – TRAVAUX

II-1 – Réfection bâtiment école

Madame le Maire demande à M. Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle la délibération du 16 novembre 2023 relative à la location de l'appartement « Est » école et précise qu'après constat d'une infiltration importante d'eau, de fissures du carrelage et d'un besoin global de rafraîchissement de celui-ci, un projet de chantier de réfection a été entrepris, celui-ci décalant la date d'intégration des lieux du prochain locataire à la réception des travaux.

Ces travaux, combinés avec le changement des huisseries de l'école, s'élèvent à la somme de 52 211 € HT et ont fait l'objet de demandes de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

Localisa	Nature de l'intervention	Dépenses		Recettes		
		Entreprise	HT	Financeur	Montant HT	%
Appartement Est	Chape fluide + carrelage	Gap Carrelage	17 927.70 €	DETR Etat	14 003 €	30
	Fournitures cuisine	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	4 823.00 €	FSST 2024 CCB	9 335 €	20
	Main d'œuvre pose d'une cuisine	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	2 235.00 €	Département	14 003 €	30
	Fournitures Peinture appartement , placo, réfection SDB	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	1 343.16 €	Autofinancement	9 335 €	20
	Main d'œuvre Peinture appartement , placo, réfection SDB	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	8 080.20 €			
	Menuiseries	Faure	6 430.00 €			
	VMCHygro	Gaudron	2 098.41 €			
	Plomberie et matériel SDB	Gaudron	2 685.54 €			
	Fournitures Meuble SDB	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	723 €			
	Main d'œuvre Meuble SDB	Bruno JONNARD et Laurent LEGIER	330 €			
SOUS TOTAL			46 676 €	SOUS TOTAL	46 676 €	100
Ecole	Changement huisseries		5 535 €	DETR Etat	1 661 €	30
				FSST 2024 CCB	1 107 €	20
				Autofinancement	2 767.50 €	50
SOUS TOTAL			5 535 €	SOUS TOTAL	5 535 €	100
Total		52 211 €	Total	52 211 €		

Plusieurs devis ont été demandés pour les différents postes et M. ROUX propose de valider les offres des entreprises stipulées dans la rubrique « dépenses » du plan de financement, sous réserve de l'obtention des financements demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;

- Valide les devis et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes, sous réserve de l'obtention des financements demandés.

II-2 – Étude enjeux écologiques – crue ravine Plampinet

Dans le cadre du projet de protection de la ravine de Plampinet, la commune doit réaliser une étude d'évaluation des incidences N2000.

Pour ce faire, plusieurs bureaux d'études ont été contactés :

Bureau d'études	REMARQUES	MONTANT TTC
EQUINOXE ENVIRONNEMENT		11 520 €
RTM		6 537,60 €
MONTECO	Pas de réponse	

Après étude des offres avec l'animatrice N2000 du site Clarée et échanges avec la DDT, il est proposé de retenir le bureau d'études RTM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention (M. MONNET Gautier en guise de protestation contre le millefeuille d'études à effectuer pour tous les projets).

- Approuvé cet exposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise RTM pour un montant de 5 448 € HT, soit 6 537,60 € TTC et de mandater la somme correspondante.

III – FONCIER

III-1 – Convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2020 relative à la signature d'une convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière avec la société ACTI'FONCIER.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention afin de poursuivre cette mission, permettant :

- D'analyser les enjeux territoriaux et leur transversalité,
- D'obtenir des conseils et être assisté sur toutes les problématiques foncières et proposition de stratégie et plan d'actions
- D'organiser des médiations foncières entre particuliers ou entre particuliers et la commune,
- De permettre la création ou transmissions d'activités privées concourant à l'attractivité du territoire,
- D'apporter un concours en stratégie foncière afin de favoriser la revitalisation des coeurs anciens urbains en déprise,
- De négocier pour le compte de la commune (deux par an) – toutes opérations, facturées en sus au tarif de 850 € HT,

Cette convention nous est proposée au tarif forfaitaire annuel de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 2.160 TTC par an, pour la durée de la convention ;
- Autorise Mme le Maire à mandater les interventions supplémentaires en matière de négociation à concurrence de 850 € HT l'intervention.

IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IV-1 – Affouage 2024

Cette délibération est reportée.

IV-2 – Convention OT HV et tarifs - visites du patrimoine

Madame le Maire demande à Madame Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle que la commune de Névache conventionne chaque année avec le service patrimoine de Briançon pour des visites guidées du patrimoine religieux, gratuites été et hiver pour les visiteurs.

Cette année, en raison de l'augmentation du coût de ces visites pour la commune, il est proposé de rendre payantes ces visites et de conventionner avec l'office de tourisme de Névache (OT HV) pour la mise en vente des tickets.

La tarification proposée est la suivante :

Ticket adulte : 9 €

Ticket jeune de 14 à 18 ans : 6 €

Ticket – de 14 ans : gratuit

Mme LE COZ-BEY donne lecture du projet de convention et précise qu'un commissionnement de 5% des ventes sera retenu par le mandataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve cette proposition, ainsi que les termes de la convention de mandats établie entre la commune et l'OTHV pour la vente et l'encaissement des tickets des visites du patrimoine ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat, à mandater les sommes correspondantes au commissionnement et à encaisser les recettes émanant des ventes.

IV-3 - Convention CDG - service prévention

Madame le Maire demande à Madame Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY indique que la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion 05 est arrivée à son terme.

Mme LE COZ-BEY précise que le Centre de Gestion nous propose de renouveler sa mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels comme suit :

-une intervention annuelle d'une journée du préveteur sur site,

-une mise à jour du document unique, plan d'action et assistance à la rédaction du programme annuel de prévention (0.5 jour).

Cette formule représente un coût de 450 € par an.

La commune est libre d'ajouter des journées de formation des personnels, d'intervention d'un ergonome et psychologue du travail.

Mme LE COZ-BEY donne lecture de la convention et propose de valider la formule suggérée par le CDG 05 pour l'année 2024.

La convention engage la commune pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Mme LE COZ-BEY ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et à mandater les sommes correspondantes.

IV-4 - Convention CDG - service de santé au travail

Madame le Maire demande à Madame Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY indique qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle des agents avec le Centre de Gestion 05, les tarifs ayant évolué.

Mme LE COZ-BEY donne lecture de la convention et propose de donner une suite favorable à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Mme LE COZ-BEY ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et à mandater les sommes correspondantes.

IV-5 – Convention ONF - surveillance des espaces naturels 2024

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2023 relative à la signature d'une convention avec l'ONF pour la mission de sensibilisation et police de l'environnement sur le territoire durant la période estivale.

Pour mémoire, dans le cadre de cette convention, 4 patrouilles ont été faites au cours desquelles 12 infractions ont été verbalisées. Au cours de ces patrouilles, plus de 250 personnes ont été sensibilisées

Madame le Maire propose de reconduire cette prestation de service pour l'été 2024.

Le montant de la convention proposée s'élève à 4 086 € HT pour 3 opérations de police pilotées et 3 opérations de sensibilisation (681 € par intervention, non facturée si annulation pour cause de mauvais temps).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 1 voix Contre (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui préférerait l'embauche d'un agent municipal assermenté), 0 Abstention

- Approuve cet exposé ;

- Demande à ce que la convention précise que chaque intervention devra être confirmée 24h à l'avance auprès d'un interlocuteur de la commune (adaptation à la météo) ;
- Demande à ce que les patrouilles soient effectuées en priorité par des agents parlant italien comme ce fut le cas la première année du conventionnement ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par l'ONF et à mandater les sommes correspondantes.

IV-6 – Centre aér é été 2024

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2023 relative à la convention tripartite signée avec la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Val-des-Prés pour la mise en place du centre aér é 2023.

La m ême formule étant envisagée pour l'été 2024, il convient de signer une nouvelle convention tripartite.

La convention proposée couvre la dur ée du centre de loisirs qui se d éroulera du 8 juillet au 28 ao ût 2024.

Le co ût de cette mission est fixé à 7 800 € maximum, montant à r é évaluer au r éel à la fin de la p ériode.

Il est propos é que la commune mette à disposition les locaux de l'école communale pour le centre aér é.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir d élibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Valide le budget prévisionnel de 7800 euros maximum, r éévalué au r éel à la fin du contrat ;
- Accepte une mise à disposition des locaux de l'école communale pour l'accueil du centre de loisirs.

La séance se termine à 20h25.